

Communiqué de presse

Lausanne, le 16 août 2011

Dédouanement/achats sur internet

## **Les petits achats à l'étranger deviendront-ils enfin meilleur marché ?**

**Le mandat est clair : le parlement a donné son aval pour que les transitaires privés appliquent le dédouanement simplifié lorsque de petits consommateurs font des achats sur internet à l'étranger. L'administration fédérale des douanes (AFD) a mené une audition sur les mesures à adopter pour que les transitaires privés utilisent cette procédure simplifiée, déjà à disposition. La FRC souhaite des mesures contraignantes.**

Le consommateur suisse qui achète des marchandises sur le web à l'étranger fait face à des frais de dédouanement disproportionnés. Les prix les plus élevés sont pratiqués par les transitaires privés alors que la Poste utilise une procédure de dédouanement simplifiée qui limite les frais à charge du consommateur. L'obligation pour les transitaires privés d'appliquer le dédouanement simplifié fait l'objet du point 1 de la motion 09.4209 de la Conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer.

L'audition par l'AFD pour la mise en œuvre du dédouanement simplifié a pris fin le 15 août 2011. Trois variantes ont été proposées aux milieux concernés. La FRC souhaite que les transitaires privés soient contraints d'utiliser la procédure simplifiée (variante B). La variante A se contente de miser sur une base volontaire. La FRC rejette cette option. Forte de son expérience du marché, la FRC sait que seules des mesures contraignantes pourront faire baisser les prix.

La baisse des frais sur les importations de petits colis de l'étranger aurait deux effets importants. Premièrement, cela lèverait des entraves au commerce sur internet permettant ainsi aux consommateurs suisses de profiter du taux de change actuellement avantageux, et de défendre ainsi leur pouvoir d'achat. Deuxièmement, cela permettrait d'intensifier la concurrence sur le marché intérieur et de lutter ainsi contre l'îlot de cherté.

La FRC a profité de cette audition pour rappeler qu'une deuxième mesure doit être mise en place pour améliorer la situation de manière significative. En relevant le seuil de TVA (5 francs actuellement) qui déclenche la facturation des frais de dédouanement, on permettrait à des colis de plus grande valeur d'être importés sans frais. Aujourd'hui, les colis d'une valeur de seulement 62 francs sont déjà taxés. Le Conseil fédéral a la compétence de changer les choses sur ce dossier, mettant ainsi fin à une surfacturation absurde pour les consommateurs.

### Informations complémentaires :

*Nadia Thiongane, économiste ; 021 331 00 90*

FRC, la référence en matière de consommation

La Fédération romande des consommateurs est une association sans but lucratif et libre de toute influence. Forte de plus de 27'000 membres, la FRC fait respecter les droits des consommateurs. Depuis 1959, elle leur fait aussi prendre conscience de leur pouvoir et de leurs responsabilités en tant qu'acheteurs. Issue d'un mouvement citoyen, la FRC est une initiative privée et vit essentiellement des cotisations de ses membres. Elle ne reçoit pas de mandat de la part de l'État.